

COMPTE-RENDU CONSEIL SYNDICAL

*Séance du 09 Décembre 2024
à 18 h 30
Salle de Nomeny*

Présents ou représentés :

RENKES David – DONO Michel – VERHEE René – COURTIAL Christian – SCHWARTZ Luc – LEMOINE Anthony – SAUDER Marc -
PAILLON Guy – LOMBARD Didier – VOINSON Philippe – PROQUIN Jean-François – CHERY Chantal – DELATTE Hubert –
RUSTOM Lina – GAY Gérard – CATHALA Anne – DIEUDONNE Thérèse – LORETTE Delphine – HENRION Olivier –
ROUGIEUX Maura – SCHWOB Alain – BERNARD Philippe – SOT Jérôme – PERNIN Sébastien – DEFLANDRE Laurent –
FORTEL Loïc – RAVAILLER Jacques – FRITSCH Jacques – CERUTTI Alain – GUILLOU Christine – LOUIS Didier – MIDON Laurent.

Excusés :

BOULANGER Michel – FIORETTI Sophie – BODIN Anne-France – GROSS Christophe – HUMBERT Bénédicte – IEMETTI Jean-
Marc – CAPS Antony – HABERT Vincent.

Procurations :

BOULANGER Michel donne pouvoir à PAILLON Guy – FIORETTI Sophie à LOMBARD Didier – BODIN Anne-France à
PROQUIN Jean-François – GROSS Christophe à CHERY Chantal – HUMBERT Bénédicte à LORETTE Delphine –
IEMETTI Jean-Marc à SCHWOB Alain – CAPS Antony à PERNIN Sébastien – HABERT Vincent à FRITSCH Jacques.

Secrétaire de séance : M. BERNARD Philippe

Président de séance : M. DONO Michel

Début de la séance à 18h48 – l'assemblée dénombre 32 votants – 8 pouvoirs, soit 40 votes au total.

M. le Président démarre la séance en remerciant les participants et énumère l'ordre du jour :

1°) DELIBERATIONS :

- ✓ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) 2023.
- ✓ Créances éteintes 2024.
- ✓ Renouvellement de la convention RGPD avec le Centre de Gestion.
- ✓ Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur Loisy.
- ✓ Ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2025.
- ✓ Extension de la loi Warsmann aux réparations effectuées par les abonnés.
- ✓ Convention pour reversement par acomptes des sommes encaissées pour le compte de l'Agence de l'Eau.
- ✓ Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements en 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024).
- ✓ Tarif pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable applicable au 01/01/2025.
- ✓ Prix de l'eau et frais applicables au 01/01/2025.

2°) INFORMATIONS :

- ✓ DP2024-1 Constitution d'une provision pour créances douteuses.

3°) QUESTIONS DIVERSES.

DELIBERATIONS

1°) DCS2024-0912-10 – Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023 :

M. Fabrice DELILLE, chargé de la partie technique, prend la parole pour la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable 2023 (RPQS).

Le territoire comporte 31 communes et dessert 11 534 habitants.

La répartition des abonnés par commune est en légère hausse avec 5 259 abonnés en 2023 contre 5 224 en 2022. Les volumes prélevés (728 764 m³) proviennent des Sources de Moulins, Belleau et Morey et des Puits 1, 2, 4 et 5 de Loisy.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
CC du Bassin de Pompey	118 803	152 610	
Total	118 803	152 610	

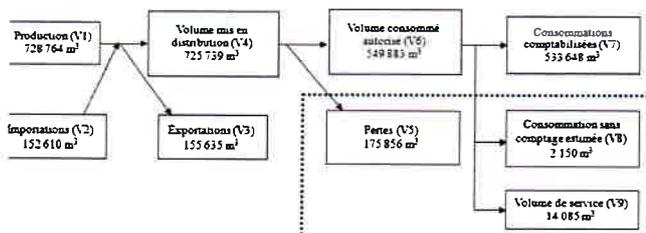
1.6.2. Production

Le service a 4 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Loisy	Chlore gazeux
Station de Moulins	Chlore gazeux
Station de Belleau	Javel
Station de Morey	Javel

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



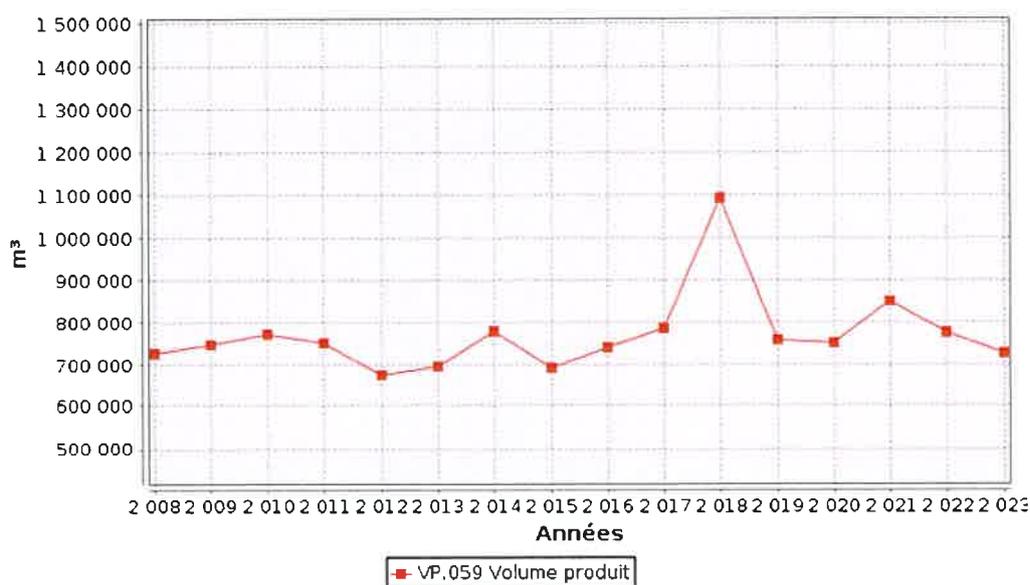
Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 :

Les exportations correspondent aux volumes distribués à la CC du Bassin de Pompey, selon l'entente intercommunale mise en place.

4 stations de traitement principalement traitées avec du chlore gazeux sur les stations de Loisy et Moulins et de la javel sur les stations de Belleau et Morey.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Puits P1	118 757	127 966	7,8%	80
Sources de Morey	7 249	7 871	8,6%	80
Puits P2	103 923	121 777	17,2%	80
Sources de Moulins du SY Seille et Moselle	520 820	447 171	-14,1%	80
Source de Belleau	27 495	23 979	-12,8%	80
Total du volume produit (V1)	778 244	728 764	-6,4%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
CC du Bassin de Pompey	118 803	152 610	28,5%	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	118 803	152 610	28,5%	80

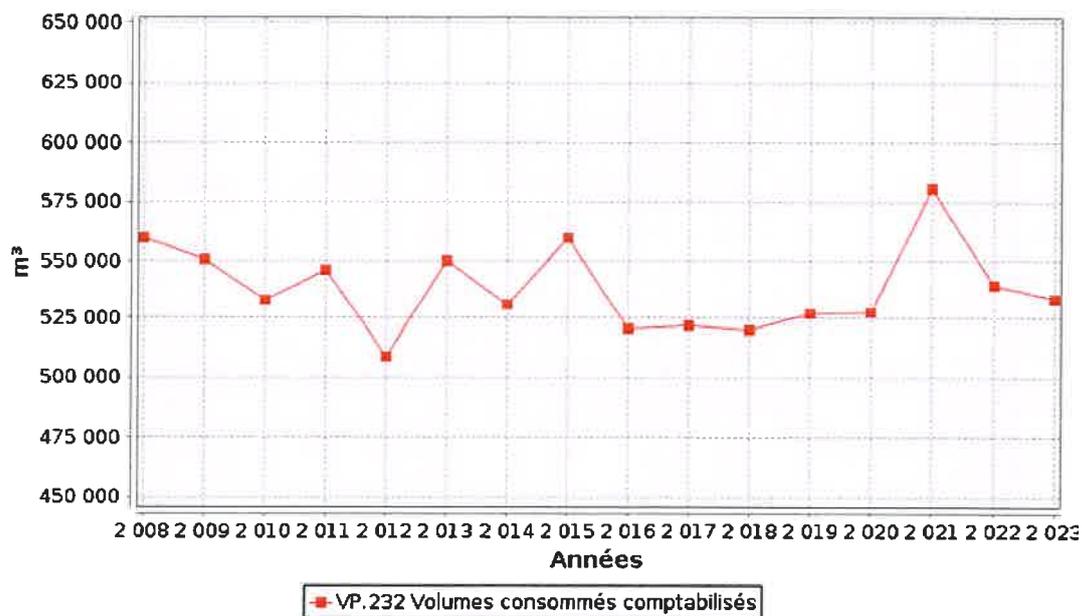
La vente des volumes à la CC du Bassin de Pompey a baissé en 2024. Il y aura une répercussion sur le rendement de réseau de 2024 (RPQS validé en 2025) car depuis cette baisse, SAUR détecte des fuites qui passaient inaperçues lorsque la CC de Pompey prélevait des volumes plus importants.



1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	539 338	533 648	-1,1%
Total vendu aux abonnés (V7)	539 338	533 648	-1,1%
Total vendu à d'autres services (V3)	168 327	155 635	-7,5%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

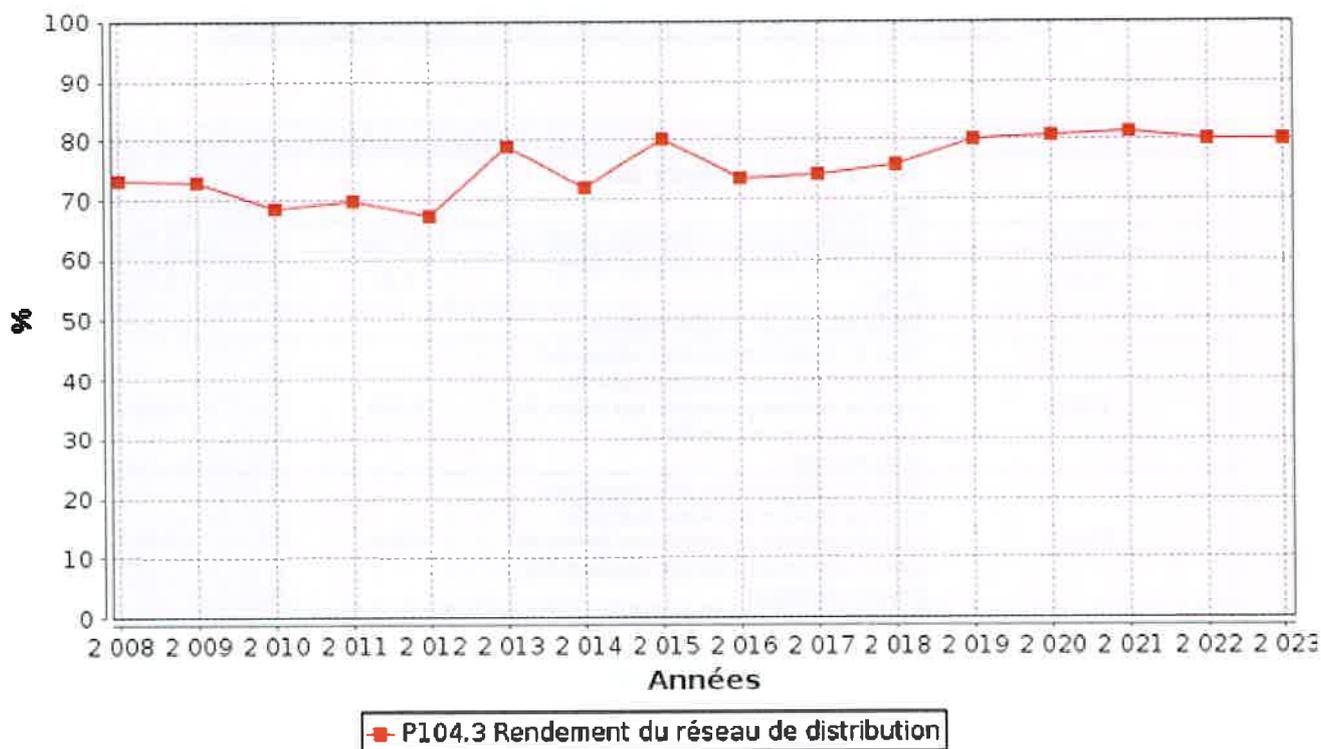


Les tarifs sont identiques pour l'ensemble du territoire : 3.47 € (3.26 € en 2022).

Les indicateurs de performances montrent :

- 100 % de conformité pour les analyses Microbiologique.
- 100 % de conformité pour les paramètres physico-chimiques.

Le rendement de réseau est de 80%, c'est un rendement stable depuis quelques années.



Le tableau récapitulatif des indicateurs servira les années suivantes au taux de modulation de la nouvelle redevance mise en place par l'Agence de l'Eau. Ces indicateurs auront une répercussion sur le prix de l'eau de l'année prochaine.

4 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		<u>Exercice 2022</u>	<u>Exercice 2023</u>
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11 552	11 534
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	3,26	3,47
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	116	117
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,1%	80%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,4	2,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,3	2,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,44%	0,48%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0064	0,0074

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023.

Résultat des votes :

Pour : 40 - contre : 0 – abstention : 0.

2°) DCS2024-0912-11 – Créances éteintes 2024 :

Le SGC nous présente une liste créances éteintes.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

Créances éteintes : 4 pièces pour un montant total de 702,55 € (En 2023 : 696,97 €)

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2020	R-34-73	1	031-EAU	343,80	343,80	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2020	R-34-73	2	035-REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	47,95	47,95	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	R-15-56	1	031-EAU	272,30	272,30	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2021	R-15-56	2	035-REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	38,50	38,50	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL					702,55 €	702,55 €	

L'assemblée valide à l'unanimité la liste des créances éteintes.

Résultat des votes :

Pour : 40 - contre : 0 - abstention : 0.

3°) DCS2024-0912-15 – Adhésion à la mission RGPD avec le Centre de Gestion du 01/01/2025 au 31/12/2026 :

Renouvellement de la convention qui arrive à échéance au 31/12/2024.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- D'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission.
- De le désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Résultat des votes :

Pour : 40 - contre : 0 - abstention : 0.

4°) DCS2024-0912-16 – Obligations Réelles Environnementales (ORE) – Zone de Protection « Grand Loisy » :

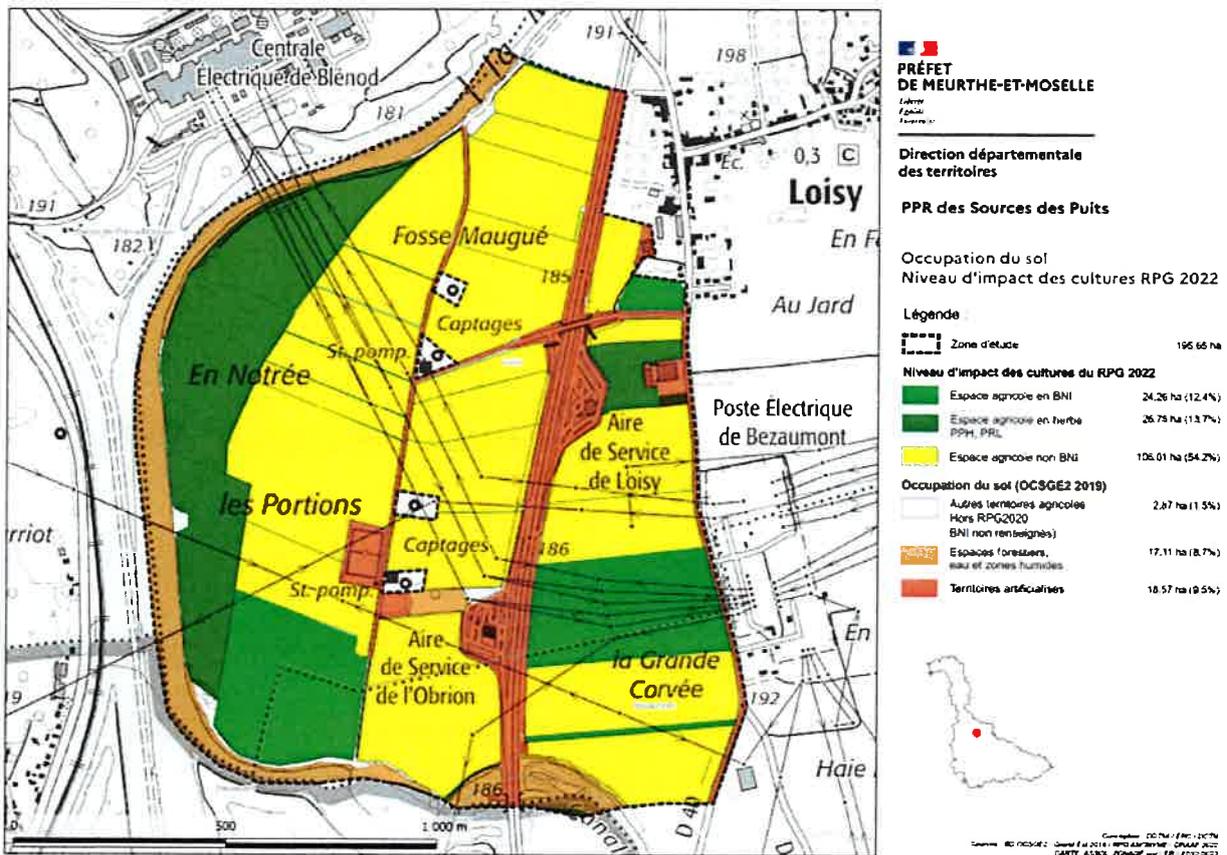
Mme LABAYE Dominique, en charge de la Mission Eau présente la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE). Une ORE a déjà été mise en place cette année sur Bouxières-aux-Chênes. Elle permet durant une période donnée (60 à 99 ans) de remettre en herbe des parcelles afin de protéger le périmètre de protection. Ce contrat, attaché au terrain, assure à la collectivité une sécurité sur le long terme quel que soit le

propriétaire ou l'exploitant (acte notarié, publicité de l'acte ...). La collectivité effectue un versement unique au propriétaire. Cette opération est subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau.

La zone de protection « Grand LOISY » a été définie en juin 2023. Le plan d'actions est basé sur la mise en place de cultures dites BNI (Bas Niveau d'Impact) dont l'herbe a été acté en comité de pilotage en décembre 2023.

Un contrat ORE sera signé avec les propriétaires-exploitants de parcelles actuellement en culture sur la boucle de LOISY, pour un total de 6.0001 ha. La durée de l'ORE sera de 60 ans et la contrainte sera une remise en herbe assortie d'un cahier des charges.

Aux indemnités versées aux propriétaires, ici 120% de la valeur vénale (1.2*7000 euros/ha), soit 50 400,84 euros au total, il convient d'ajouter les émoluments du notaire, les frais SAFER et les frais de publicité liés à ce contrat.



PPR puits : 195 ha dont 26,8 ha d'herbe (13,7%) soit 32,8 ha (16,8%) après ORE.

L'assemblée valide à l'unanimité la mise en place de cette ORE.

Résultat des votes :

Pour : 40 - contre : 0 - abstention : 0.

5°) DCS2024-0912-17 – Souscription d’une ligne de trésorerie pour l’année 2025 :

Une ligne de trésorerie sera débloquée uniquement en cas de besoin de financement. En 2024, un déblocage de 100 000 € a été effectué fin août et remboursé début décembre.

L’assemblée valide à l’unanimité la souscription d’une ligne de trésorerie pour l’année 2025.

Résultat des votes :

Pour : 40 - contre : 0 – abstention : 0.

6°) DCS2024-0912-18 – Extension de la loi Warsmann aux réparations réalisées par les abonnés :

[L'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales](#) prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. **Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.** Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs. **La réparation de la fuite doit intervenir dans le mois qui suit la réception du courrier d'information et obligatoirement faire l'objet d'une attestation par une entreprise de plomberie indiquant que la fuite a été réparée et précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation.**

M. Le Président souhaite étendre l'application du dégrèvement en cas de fuite après compteur sur canalisation aux réparations effectuées par les abonnés. **Seront toujours exclues les fuites relatives à des dysfonctionnements sur appareil ménager, groupe de sécurité d'un chauffe-eau, chasse d'eau...**

Cette extension sera appliquée sous certaines conditions :

- Présentation d'une facture des pièces ayant servi à la réparation.
- Contrôle des travaux effectué par un agent du Syndicat ou un sous-traitant désigné.

En autorisant cette extension, le syndicat vise à des réparations plus rapides (trouver une entreprise qui intervient rapidement est quelque fois difficile, surtout à certaines périodes de l'année), permet une réduction des coûts de réparation tout en apportant un service supplémentaire aux abonnés.

L'assemblée valide à l'unanimité l'extension de la loi Warsmann comme proposée par M. le Président.

Résultat des votes :

Pour : 40 - contre : 0 – abstention : 0.

7°) DCS2024-0912-19 – Convention avec l’Agence de l’Eau de reversement par acomptes des sommes encaissées :

La réforme des redevances prévoit qu’une déclaration doit être faite dans les 15 jours dès que la collectivité a atteint les 200 000 € d’encaissement sur la redevance sur la consommation d’eau potable. Des pénalités seraient appliquées en cas de retard de déclaration.

Afin d’éviter des frais, l’Agence de l’Eau propose la mise en place d’une convention pour reversement par acomptes des sommes encaissées.

Notre syndicat ne devrait pas atteindre les 200 000 €, toutefois cette convention permettra de lisser sur l’année notre trésorerie en effectuant 3 paiements au lieu d’un versement unique.

L’assemblée valide à l’unanimité la mise en place de la convention pour reversement par acomptes des sommes encaissées pour le compte de l’Agence de l’Eau.

Résultat des votes :

Pour : 40 - contre : 0 – abstention : 0.

8°) DCS2024-0912-14 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissements en 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024) :

Dépenses d’investissement			
Chapitre	Article	Crédits ouverts en 2024 (HORS R.A.R. 2023)	25% des crédits votés
	2051 - Concessions et droits assimilés	1 200,00 €	300,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	60 000,00 €	15 000,00 €
	2125 - Terrains bâtis	4 000,00 €	1 000,00 €
	21561 - Service de distribution d’eau	41 000,00 €	10 250,00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	7 500,00 €	1 875,00 €
	2184 - Mobilier	700,00 €	175,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	126 000,00 €	31 500,00 €
	2315 - Installation, matériel et outillage technique	602 000,00 €	150 500,00 €
TOTAUX		842 400,00 €	210 600,00 €

Résultat des votes :

Pour : 40 - contre : 0 – abstention : 0.

9°) DCS2024-0912-13 – Tarif pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable applicable au 01/01/2025 :

A titre informatif, il est présenté un tableau des volumes facturés sur les 3 dernières années permettant de constater l'évolution, à la baisse, des volumes facturés depuis 2022 :

Consommation facturée	Année	Nbr abonnés	Evolution nbr abonnés	Evolution nbr volumes facturés	Evolution nbr volumes facturés
533 648 m3	2023	5259	0,67%	baisse de 5 690 m3, soit -1,05 %	baisse de 2,1%
539 338 m3	2022	5224	2,75%	baisse de 41 233 m3, soit -7,1%	baisse de 7,1%
580 571 m3	2021	5084	0,67%		

Une décision nationale (annonce du Plan Eau) nous impose de baisser de 10% l'ensemble des prélèvements sur la ressource, tout usage confondu (agriculture, industriels, collectivités et usagers). La réforme des redevances engagée par l'Agence de l'Eau répond à des enjeux majeurs : sobriété des usagers, qualité et disponibilité de la ressource. Elle permettra d'accroître les capacités financières des agences de l'eau qui redistribuent près de 80% de leurs recettes par le biais de subventions tout en rééquilibrant les contributions entre les usagers.

Ci-dessous un état des sommes versées à l'Agence de l'Eau et des subventions perçues sur les 3 dernières années :

	2024	2023	2022
Montants payés	190 136,00 €	189 848,00 €	222 818,00 €
Subventions reçues	278 547,00 €	336 806,00 €	178 044,00 €

La redevance pollution domestique (0.35 € HT) est remplacée par la **Redevance sur la consommation d'eau potable : 0.39 € HT par m3**

Une nouvelle redevance est créée : **Redevance pour performance des réseaux d'eau potable** :
Le tarif à délibérer pour une application au 01/01/2025 est de 0.066 € HT par m3 calculé de la manière suivantes :
 tarif 0.33 € HT (délibéré par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse) X taux de modulation de 0.2 (décidé par l'Agence de l'Eau pour toutes les collectivités pour 2025).

LES REDEVANCES POUR PERFORMANCE



A délibérer pour mise en place au 01/01/2025 :

Coefficient de modulation : 0,2

Tarif pour performance des réseaux :

0,33 x 0,20 = 0,066 € HT par m³ consommés

Source : Webinaire technique réforme des redevances du 08/10/2024

Dans le nouveau dispositif, les plafonnements et exonérations sont supprimés. Les activités d'élevage seront exonérées de la redevance sur la consommation d'eau potable (0.39 € HT) uniquement si un compteur spécifique est dédié à cet usage.

Redevable	Service qui assure la facturation de l'eau potable
Assujettis	Abonnés eau potable
Plafonnement	non NOUVEAU !
Exonération	Activités d'élevage si compteur spécifique
Reversement	ETAT GLOBAL DES ENCAISSEMENTS dès 200000€ atteints (à défaut, application de pénalités; NOUVEAU !) - CONVENTION DE REVERSEMENT par acomptes - DECLARATION ANNUELLE pour le 31 mars N+1
Indemnisation forfaitaire	0,30€ HT/ facture dans la limite de 0,90€/an/abonné

Source : Webinaire technique réforme des redevances du 08/10/2024

Il est demandé à l'assemblée de délibérer le taux de modulation (0.20) ainsi que le tarif fixant la contre-valeur pour la Redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.066 € HT.

Résultat des votes :

Pour : 40 - contre : 0 – abstention : 0.

10°) DCS2024-0912-12 – Prix de l’eau et frais annexes applicables au 01/01/2025 :

Un état des impayés est présenté à l’assemblée puis les tarifs en vigueur au 01/01/2024.

La nouvelle réforme des redevances par l’Agence de l’Eau incluant une augmentation totale d’environ 11 centimes par m3 (0,04 € sur la redevance consommation eau potable + 0,066 € sur la redevance performance des réseaux), le syndicat souhaite proposer d’absorber une partie de l’inflation afin limiter l’augmentation 2025 à 4 centimes faisant passer le prix de l’eau de 2.33 € HT à 2.37 € HT.

Les frais de mutation passent de 30 € HT à 50 € HT toutefois ils ne seront appliqués qu’à l’ouverture du contrat contrairement aux pratiques antérieures (30 € HT à l’ouverture et 30 € HT à la fermeture du contrat d’abonnement, soit 60 € HT facturés jusqu’au 31/12/2024). Les frais d’ouverture et de fermeture de branchement évoluent de 50 € HT à 60 € HT.

L’assemblée valide à l’unanimité les propositions de tarifs et frais applicables au 01/01/2025.

Résultat des votes :

Pour : 40 - contre : 0 – abstention : 0.

INFORMATIONS

CONSTITUTION D’UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES :

Au regard des restes à recouvrer transmis par le Service de Gestion Comptable, les provisions sur l’exercice de 2024 sont estimées à 23 166,93 € réparties de la manière suivante :

Année	Montant des RAR	% à provisionner	Montant à provisionner
2017	2 762,72 €	100%	2 762,72 €
2018	6 643,59 €	100%	6 643,59 €
2019	5 429,61 €	100%	5 429,61 €
2020	6 604,68 €	25%	1 651,17 €
2021	14 596,23 €	25%	3 649,06 €
2022	15 153,92 €	20%	3 030,78 €
MONTANT TOTAL			23 166,93 €

Provision constituée en 2023 - 17 500,00 €

A provisionner en 2024 5 666,93 €
Prévu au BP 2024 : 6 000 €

Un mandat complémentaire de 5 666.93 € a été émis 10/10/2024.

QUESTIONS DIVERSES

Le courrier récemment reçu par les mairies leur demandant de répertorier les puits et forages des abonnés a pour objectif de les recenser pour permettre au syndicat d'effectuer des contrôles pour :

- S'assurer d'une déconnexion des deux réseaux.
- Informer les abonnés détenteurs d'un puits ou forage des obligations qui leur sont imposées.
- Sensibiliser, conseiller et accompagner les abonnés détenteurs d'un puits ou forage sur les travaux à réaliser et matériaux à installer pour répondre aux obligations.

L'article L2224-9 du CGCT précise que « Tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau fait l'objet d'une déclaration auprès du maire de la commune concernée. Les informations relatives à cette déclaration sont tenues à disposition du représentant de l'Etat dans le département, du directeur général de l'agence régionale de santé et des agents des services publics d'eau potable et d'assainissement ».

Le syndicat n'a pas autorité sur les déclarations des puits, toutefois, il est envisageable de réaliser conjointement une information à destination des abonnés pour les mairies qui souhaitent œuvrer pour la sécurisation du réseau d'eau potable.

Fin de la séance à 19h46

M. DONO Michel,
Président

